



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Securite sociale

Question écrite n° 15436

Texte de la question

M Xavier Dugoin appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le devenir de notre systeme de protection sociale a l'ouverture du marche unique europeen de 1993. En effet, parmi les douze pays du Marche commun, notre regime social est le plus developpe et le plus performant. Dans l'hypothese ou l'assemblee consultative des Communautés europeennes souhaiterait planifier les differentes regimes sociaux des pays membres, il lui demande quelle serait l'attitude du Gouvernement francais en la matiere.

Texte de la réponse

Reponse. - La construction de l'Europe se fait dans un processus qui integre les realites sociales des Etats membres et il est utile de rappeler que le Conseil a considere a Madrid « que dans le cadre de la construction du marche unique europeen, il convient de donner aux aspects sociaux la meme importance qu'aux aspects economiques et que des lors ils doivent etre developpes de facon equilibree ». La protection sociale est une composante essentielle de la construction europeenne et constitue une preoccupation importante du Gouvernement. Si l'Acte unique ne traite pas de protection sociale, cela signifie que la ligne de conduite tracee par le traite de Rome reste valable. Les principes de coordination des regimes de securite sociale nationaux demeurent et le reglement no 1408-71 « relatif a l'application des regimes de securite sociale aux travailleurs salaries, aux travailleurs non salaries et aux membres de leur famille qui se deplacent a l'interieur de la Communaute » n'est pas mis en question. Les travaux des experts se poursuivent pour etendre le champ d'application de ce reglement afin de lever les derniers obstacles pouvant encore exister a la libre circulation des personnes.

Données clés

Auteur : [M. Dugoin Xavier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15436

Rubrique : Regles communautaires : application

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3136